uristat Service Bulletin



Statistics Canada

Canadian Centre for Justice Statistics Statistique Canada

Centre canadien de la statistique juridique







Price: Canada \$2.00, \$10.00 a year Other Countries \$3.00, \$15.00 a year

Vol. 7, No. 1

Prix: Canada \$2.00, \$10.00 par antegration STATISTIQUE Autres pays \$3.00, \$15.00 par CANADA CANADA

Vol. 7, nº 1

F# 25 1987

CUSTODIAL REMAND IN CANADA - A NATIONAL SURVEY

This bulletin presents a brief summary of a major study which focussed on custodial remand in Canada. 1 It was undertaken as a collaborative effort involving the Canadian Centre for Justice Statistics and Heads of Corrections from all twelve provinces/territories, as well as other corrections officials in the jurisdictions. The objective of the research was to assemble basic statistical and qualitative information pertaining to the remand situation. This objective was translated into two separate projects - a statistical profile of custodial remands and an examination of remand facilities. The central theme of both projects was exploration and description rather than explanation or evaluation.

The report presents a profile of 16,211 persons who were admitted - by order of the court - to provincial/territorial adult correctional institutions as a pure remand during the period, April 1 through June 30, 1985. ("Pure" remand excludes those inmates who are under remand status while they simultaneously serve a sentence from an earlier conviction(s).) Individuals whose legal status/hold reason changed to pure remand at any time during this three-month interval are also included in the study. These data are augmented with information from the Centre's annual publication Adult Correctional Services in Canada, 1984-85 and 1984-85 population estimates produced by Statistics Canada (Census and Demographic

1) A larger and more detailed report of the study is available upon request. Please Goetz Lothar 30 Tony contact: Dittenhoffer, Corrections Program, Canadian Centre for Justice Statistics, 20th Floor, R.H. Coats Building, Tunney's Pasture, Ottawa, Ontario, K1A OT6, (613) 990-6658.

February 1987 4-2400-530

ISSN-0715-271X

JERARY LES PERSONNES PRÉVENUES AU CANADA L'ECHELLE NATIONALE

Ce bulletin présente un bref sommaire d'une importante étude qui a porté sur les personnes prévenues au Canada.¹ Le fruit d'un effort de collaboration entre le personnel du Centre canadien de la statistique juridique et les Chefs des services correctionnels provenant des dix provinces et des deux territoires, ainsi d'autres responsables des services correctionnels au sein des juridictions. L'objectif de la recherche était de rassembler des statistiques de base ainsi que des renseignements qualitatifs et descriptifs sur la situation des personnes prévenues au Canada. Deux projets ont été mis sur pied en vue de répondre à cet objectif, soit l'établissement d'un profil statistique des prévenus et un examen des établissements qui les accueillent. Les deux projets revêtent essentiellement un caractère exploratoire et descriptif et ne sont pas orientés vers l'interprétation ou l'évaluation.

Le rapport présente un échantillon de 16,211 personnes admises, sur ordonnance du tribunal, dans un établissement de correction pour adultes, dans une province ou un territoire, aux termes d'une prévention pure et simple, entre le 1er avril et le 30 juin 1985. (La prévention "pure et simple" exclut les prévenus qui purgent une peine par suite d'une(de) condamnation(s) précédente(s).) Les personnes dont le statut juridique ou le motif de détention est passé à la prévention pure et simple à un moment donné au cours de cette période sont incluses dans l'échantillon. Ces données sont étoffées à l'aide de renseignements provenant de la publication annuelle du Centre intitulée <u>Services correctionnels pour</u> adultes au Canada, <u>1984-85</u> et des estimations démographiques pour 1984-85 produites

1) On peut obtenir sur demande une étude plus détaillée. Il suffit de s'adresser à Lothar Goetz ou à Tony Dittenhoffer, Programme des services correctionnels, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Immeuble R.H. Coats, 20ième étage, Parc Tunney, Ottawa (Ontario), K1A OT6, (613) 990-6658.

Février 1987 4-2400-530

ISSN-0715-271X

Statistics Branch). As well, the report presents qualitative/descriptive information and basic statistical data on 19 correctional institutions which handle remand inmates. This information details: physical plant descriptions staffing and staff training; program availability and access; and resource/budget expenditures:

ວິພິໄດ້ເອົາເກັ Refease or Custodial Remand ຂອງຂອງ ຂອງຂອງ

Even though the right to bail has traditionally been at the foundation of the Brifish liegall system, it is presently enshrined in the Canadian Charter of Rights and Freedoms - being Part I of the Constitution Act, 1982. Current provisions for Interim release set out in Sections 448 and 458 of the Criminal Code stem from recommendations made by the Canadian Committee on Corrections in 1969 which were incorporated in the Bail Reform Act, 1971. Under these provisions, the court may only remand an accused to custody:

- "On the primary ground that his detention is necessary to ensure his attendance in court in order to be dealt with according to law; or,
- On the second ground, that his detention is necessary in the public interest or for the protection or safety of the public having regard to all the circumstances including any substantial likelihood that the accused will, if he is released from custody, commit a criminal offence or an interference with the administration of justice."

Custodial Remand - The Role of Corrections

The decision of the court to order custodial remand presents correctional authorities with a basic dilemma - treat the accused as a convicted criminal by ensuring secure detention but, at the same time, afford him the rights, protections and safeguards that reflect the principle innocent until proven guilty. Legislation governing the pre-trial and trial stages of criminal proceedings has spawned a myriad of rules and regulations. Translating these into operational procedures which are both efficient and effective is an ongoing challenge to correctional administrators.

As a starting point for discussing specific issues and questions relating to custodial remand in Canada, it is important to examine its overall prevalence in two distinct contexts. First, as a general prac-

Statistique Canada (Direction de la statistique démographique et recensement). Le présent rapport comprend en autre des renseignements qualitatifs et descriptifs ainsi que des données statistiques fondamentales sur 19 établissements de correction accueillant des prévenus. Ces renseignements portent sur les sujets suivants: description physique de l'établissement; dotation en personnel et formation de celui-ci; programmes offerts et accès à ces programmes; répartition des ressources et affectations budgétaires.

Libération provisoire ou prévention

En plus d'être par tradition à la base du systeme juridique britannique, le droit à la mise en liberté sous caution est dorénavant enchâssé dans la Charte canadienne des droits et libertés, qui constitue la Partie I de la Loi constitutionnelle, 1982. Les dispositions actuelles en matière de libération provisoire énoncées aux articles 448 et 458 du Code criminel s'inspirent des recommandations formulées en 1969 par le Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle. Ces recommandations ont d'ailleurs été intégrées à la Loi sur la réforme du cautionnement adoptée en 1971. Aux termes de ces dispositions, le tribunal peut renvoyer un inculpé en prévention seulement dans les cas suivants:

- "Pour le motif principal que sa détention est nécessaire pour assurer sa présence au tribunal afin qu'il soit traité selon la loi; ou,
- Pour le motif secondaire que sa détention est nécessaire dans l'intérêt public ou pour la protection de la sécurité du public, compte tenu de toutes les circonstances, y compris toute probabilité marquée que le prévenu, s'il est mis en liberté, commettra une infraction criminelle entraînant un préjudice grave ou nuisant à l'administration de la justice."

Prévention - le rôle du système correctionnel

Les séjours en prévention, en vertu d'une ordonnance du tribunal, posent un problème de fond aux responsables des services correctionnels. Ils doivent traiter le prévenu comme s'il avait été reconnu coupable afin d'assurer sa détention en toute sécurité et, en même temps, lui offrir des droits, des garanties et une protection qui respectent le principe selon lequel il est innocent jusqu'à preuve du contraire. matière de poursuites criminelles, la législation qui régit la tenue du procès et les étapes qui le précèdent a donné naissance à une foule de règles et règlements. Les administrateurs des services correctionnels ont toujours la tâche délicate de traduire ces règles et règlements en procédures opérationnelles efficaces.

Comme point de départ à la discussion sur des sujets précis et des questions relatives aux séjours en prévention au Canada, il importe d'examiner leur fréquence globale dans deux contextes distincts. Tout d'abord, en terme de tice, is custodial remand the rule or the exception, relative to all persons charged with an offence? Second, as a direct impact or burden on the correctional system, are custodial remands a sizeable population and are they a sizeable proportion of the inmate population of provincial/territorial adult correctional institutions? After addressing these general questions, the study examines custodial remand - inmates, cases, and institutional settings - in more detail.

The Prevalence of Custodial Remand in Canada

Current statistics show clearly that both the law enforcement and corrections sectors of the criminal justice system handle a rather imposing volume of cases during a 12-month period (see Table 1):

- Some 2.9 million offences are reported to police and 900,000 persons are charged. Expressed as rates per 10,000 adult population, these figures are 1,512 and 471, respectively.
- There are approximately 185,000 admissions to provincial/territorial facilities and 4,000 admissions to federal institutions. These admissions translate into an average daily inmate count of about 16,000 and 12,000, respectively.
- On a Canada-wide basis, 1 out of every 15 persons charged with an offence, or 7%, are remanded in custody by order of the court. Accordingly, custodial remands account for one-third of the total admissions to provincial/territorial correctional facilities and 2 out of every 10 persons or 20% of the average daily inmate count is unsentenced. Federal institutions are seldom used for detaining custodial remands.
- However, when measured as either a proportion of total persons charged or as a proportion of total custodial admissions and/ or caseload counts, the use of custodial remand varies considerably across jurisdictions (figures not shown).

Custodial Remand - The Inmate

Overall, the data from the study show that custodial remand inmates are predominantly young, caucasian males. As well, the data suggest that they are typically single, unemployed, with a slightly below average education. Furthermore, the data reveal that 70% of the 16,211 inmates studied had served a jail or prison sentence previously. Summary statistics are presented in Table 2.

pratique courante, le séjour en prévention constitue-t-il la règle ou l'exception par rapport à l'ensemble des personnes inculpées? Deuxièmement, comme ils ont une incidence directe sur le système correctionnel, les prévenus représententils une population importante et forment-ils une proportion considérable de la population carcérale au sein des établissements de correction pour adultes exploités par les provinces et les territoires? Après s'être penchés sur ces questions générales, les auteurs de l'étude examinent plus à fond les séjours en prévention en fonction des prévenus, des faits et du cadre institutionnel.

Fréquence des séjours en prévention au Canada

Les statistiques à jour illustrent clairement que les secteurs du système de justice pénale chargés de l'application de la loi et des services correctionnels traitent un nombre impressionnant de cas chaque année (voir tableau 1):

- Ouelque 2.9 millions d'infractions sont signalées à la police et 900,000 personnes sont inculpées. Exprimés en taux par rapport à une population de 10,000 adultes, ces chiffres seraient respectivement de 1,512 et 471.
- Il y a environ 185,000 admissions dans les établissements de correction provinciaux et territoriaux et 4,000 dans les établissements fédéraux. Ces admissions donnent un compte quotidien moyen de détenus de 16,000 et de 12,000 respectivement.
- A l'échelle du Canada, une personne inculpée sur 15, soit 7%, est en prévention sur ordonnance du tribunal. En conséquence, les prévenus représentent le tiers des admissions dans les établissements de correction provinciaux et territoriaux, et 2 personnes sur 10 en établissement, ou 20% du compte quotidien moyen de détenus, n'ont pas été condamnées. Les prévenus sont rarement admis dans les établissements de correction fédéraux.
- Toutefois, le recours au séjour en prévention varie énormément d'une juridiction à une autre lorsqu'il est évalué soit en fonction du nombre total de personnes inculpées, soit en fonction du nombre total d'admissions de prévenus et/ou de cas.

Séjour en prévention - le prévenu

Dans l'ensemble, les données de l'étude indiquent que les prévenus sont principalement de jeunes hommes de race blanche. En autre, les données précisent qu'ils sont généralement célibataires, sans emploi et qu'ils ont une scolarité légèrement inférieure à la moyenne. De plus, les données révèlent que 70% des 16,211 prévenus de l'étude avaient des antécédents carcéraux. Des statistiques sommaires sont présentées au tableau 2.

TABLE 1. Overview of Law Enforcement and Custodial Corrections Activity for Fiscal Year, 1984-85

TABLEAU 1. Apercu des activités relatives à l'application de la loi et aux services correctionnels de détention pour l'exercice financier, 1984-85

	Law enforceme	ent(1)	Jail admissi	ons		Average da	ily jail co	unts	Adult populat	ion
	Application de la loi(1)		Admission dans les établissements de correction		Comptes moyens quotidiens de détenus en établissements			Population adulte		
Jurisdictions Juridictions	Offences Adults reported charge		Provincial admits Sentenced/Remand		Federal admits(2)	Provincial counts Sentenced/Remand		Federal counts(3)	Federal and provincial(4)	Total popu- lation as of June 1st 1984
	Infractions déclarées	Adultes inculpés		Admissions provinciales condamnées/prévenues		Comptes provinciaux condamnées/prévenues		Comptes fédéraux(3)	Provincial et fédéral(4)	Population totale au 1er juin 1984
Nfld. TN.	48,066	19,111	2,439	152	70	281	17	176	474	397,600
P.E.I 1PE.	14,509	6,948	1,046	75	21	71	6	61	138	93,100
N.S NI-É.	93,724	34,681	4,123	1,321	231	385	55	659	1,099	662,500
N.B NB.	65,733	25,070	4,397	996	126	399	31	368	798	532,000
Québec	504,753	123,819	17,267	15,763	1,104	1,742	780	3,408	5,930	4,885,900
Ontario	1,023,041	374,656	49,682	18,103	974	4,983	1,282	3,021	9,286	6,926,600
Manitoba(5)	144,565	36,691	4,916	7,956	182	609	201	572	1,382	768,400
Saskatchewan	149,688	63,688	7,712	3,468	121	1,031	128	360	1,519	745,900
Alberta	334,909	124,811	18,885	8,198	585	1,423	492	1,568	3,483	1,754,600
B.C CB.	465,055	74,499	12,111	4,437	514	1,659	336	1,665	3,660	2,190,400
Yukon	10,153	3,677	484	98	7	62	5	19	86	16,500
N.W.T T. NO.	19,356	8,239	914	270	14	218	21	46	285	32,100
Canada	2,873,552	895,890	123,976	60,837	3,956	12,863	3,354	12,267	28,484	19,005,200
		Rate p	er 10,000 Adul	ts - Taux	pour 10,000 a	dultes				
Nfld. TN.	1208.9	480.7	61.3	3.8	1.8	7.1	0.4	4.4	11.9	
P.E.I ÎPÉ.	1558.4	746.3	112.4	8.1	2.3	7.6	0.6	6.6	14.8	
N.S NE.	1414.7	523.5	62.2	19.9	3.5	5.8	0.8	9.9	16.6	
N.B NB.	1235.6	471.2	82.7	18.7	2.4	7.5	0.6	6.9	15.0	•
Québec	1033.1	253.4	35.3	32.3	2.3	3.6	1.6	7.0	12.1	
Ontario	1477.0	540.9	71.7	26.1	1.4	7.2	1.9	4.4	13.4	
Manitoba(5)	1881.4	477.5	64.0	103.5	2.4	7.9	2.6	7.4	18.0 .	
Saskatchewan	2006.8	853.8	103.4	46.5	1.6	13.8	1.7	4.8	20.4	
Alberta	1908.7	711.3	107.6	46.7	3.3	8.1	2.8	8.9	19.9	
B.C CB.	2123.2	340.1	55.3	20.3	2.3	7.6	1.5	7.6	16.7	
Yukon	6153.3	2228.5	293.3	59.4	4.2	37.6	3.0	11.5	52.1	
N.W.T T. NO.	6029.0	2566.7	284.7	84.1	4.4	67.9	6.5	14.3	88.8	

Source: Adult Correctional Services in Canada, 1984-85, Statistics Canada (Catalogue No. 85-211).
Source: Services correctionnels pour adultes au Canada, 1984-85, Statistique Canada (nº 85-211 au catalogue).

⁽¹⁾ Enforcement statistics were provided by the Law Enforcement Program of the Canadian Centre for Justice Statistics. Figures are based on the calendar year 1984. - Les statistiques sur l'application de la loi proviennent du Programme de l'application de la loi du Centre canadien de la statistique juridique. Elles sont fondées sur l'année civile 1984.

(2) Federal admissions are based on the province where the innate was originally sentenced. - Les données sur les admissions dans les établissements fédéraux sont basées sur la province où le détenu a initialement été condamné.

(3) Federal count data is an on-register count taken on March 31, 1985. The breakdown by province reflects the inmate's province of residence as reported when the inmate was admitted to a federal facility. For 344 of the total count, the inmate's residence was either unknown or outside of Canada. - Le compte fédéral est le compte au registre effectué le 31 mars 1985. La ventilation par province reflète la province de résidence déclarée du détenu au moment de son admission dans un établissement fédéral. Du compte total, 344 détenus n'aveient pas de résidence connue ou provenaient de l'extérieur du Canada.

(4) These figures are an estimate of the total average daily count (provincial and federal inmates) for each province. They are based on the addition of each province's average daily count of provincial immates plus the single midnight count of federal immates on-register by province of residence. - Ces chiffres sont une estimation du compte moyen quotidien total (détenus provinciaux et fédéraux) pour chaque province. Ils reflètent la somme du compte quotidien moyen de détenus dans les établissements de correction provinciaux et du compte quotidien de minuit des détenus au registre dans les établissements fédéraux par province de résidence.

(5) Remand admission figures for Manitoba are partly inflated by the inclusion of police lock-up cases. - Les chiffres concernent les personnes prévenues au Manitoba sont en partie gonflés en raison

TABLE 2. Summary Statistics

TABLEAU 2. Statistiques sommaires

	Number - Nombre	Per cent - Pourcentage
Sex - Sexe:		
Male - Hommes Female - Femmes	14,864 1,247	92 8
Racial Origin(1) - Origine raciale(1):		
Non-native - Non-autochtone Native - Autochtone	14,283 1,928	88 12
Age - Âge:		
Under 20 – Moins de 20 20–24 25–29 30 and older – 30 et plus Unknown – Inconnu	2,337 5,028 3,369 5,422 50	15 31 21 33
Marital Status - État matrimonial:		
Single - Célibataire Married - Marié Widowed - Veuf Separated - Séparé Divorced - Divorcé Living common-law - Conjoint de fait Unknown - Inconnu	10,742 1,744 90 673 762 937 1,263	72 12 1 5 5 6 8
Employment Status - Situation relative à l'emploi:		
Unemployed - Chômeur Employed - Travailleur Student - Étudiant Other - Autres Unknown - Inconnu	3,968 3,142 46 16 9,039	55 44 1 56
Education (in years) - Scolarité (en années):		
5 or less - 5 ou moins 6-8 9-12 13 or more - 13 ou plus Unknown - Inconnu	442 1,751 7,637 449 5,980	4 17 75 4 . 37

⁽¹⁾ The term "native" includes registered Indian, non-registered Indian, Métis and Inuit. Native inmates account for a much larger proportion of custodial remands in Manitoba (49%), Saskatchewan (61%), Yukon (46%) and the Northwest Territories (83%). - Le terme "autochtone" comprend les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits, les Métis et les Inuit. Les prévenus autochtones constituent une proportion beaucoup plus élevée des prévenus du Manitoba (49%), de la Saskatchewan (61%), du Yukon (46%) et des Territoires du Nord-Ouest (83%).

⁻⁻ Amount too small to be expressed. - Nombres infimes.

Custodial Remand - The Case

The study suggests that correctional authorities are provided with little or no information about the status of an individual's Show Cause/Bail Hearing at time of admission or the outcome of these proceedings - i.e., why the person is being remanded in custody. In short, the charge(s) pending is their hold reason. The specific charge(s) relating to inmates' remand status was used to create two separate most serious offence classifications for the study. The data for each of these are shown in Table 3.

TABLE 3. Most Serious Offence

TABLEAU 3. Infraction la plus grave

Distribution 1 - Première répartition

Les séjours en détention - les faits

L'étude indique, quion ne fournit aux responsables des établissements de correction que très peu, sinon pas du tout, d'information au sujet de l'avancement de l'audience de justification ou de l'enquête sur le cautionnement au moment de l'admission ou au sujet du résultat de ces instances, c'est-à-dire qu'on ne leur dit pas pourquoi la personne est en prévention. Les accusations en instance constituent en bref le motif de détention. Nous avons élaboré, à partir des accusations précises associées aux prévenus, deux classifications distinctes de l'infraction la plus grave. Les données apparaissent au tableau 3.

	Number - Nombre	Per cent - Pourcentage
Serious violent - Grave avec violence(1)	1,214	11
Serious - Grave	4,252	38
Theft - Vol	3,003	26
Assault - Voies de fait	1,219	11
Motor Vehicle/CC - Code de la route/CC	481	4
Other - Autres	1,169	10
Unknown - Inconnu	4,873	30

Distribution 2 - Deuxième répartition

	Number - Nombre	Per cent - Pourcentage
Against person - Contre la personne	3,004	27
Against property - Contre la propriété	5,002	44
Breach court order - Manquement aux ordonnances	·	
des tribunaux	1,074	10
Drugs NCA/FDA - Stupéfiants, Aliments et drogues	836	7
Motor Vehicle/CC - Code de la route/CC	481	4
Other - Autres	921	8
Unknown - Inconnu	4,873	30

- 1) "Serious violent" refers to homicide and serious violent offences. "Serious" refers to serious non-violent offences, including sexual non-violent, break and enter, traffic and import of drugs, breach of court order, parole violations, and weapon-related offences. L'expression "Grave avec violence" se rapporte aux homicides et aux infractions graves commises avec violence. Le terme "grave" renvoie à des infractions graves non violentes, notamment les agressions sexuelles non violentes, les introductions par effraction, le trafic et l'importation de stupéfiants, le manquement aux ordonnances des tribunaux, la violation des conditions de la libération conditionnelle et les infractions relatives aux armes.
- Onfortunately, data on most serious offence could not be assembled for Quebec which accounted for 4,630 or 95% of the unknown cases.
- Nevertheless, the data indicate that about one-half of the custodial remands in the sample were facing charges for either serious violent or serious offences.
- Malheureusement, les données sur l'infraction la plus grave n'ont pu être recueillies pour le Québec, qui représente 4,630 cas ou 95% des données classées dans la catégorie inconnu.
- Néanmoins, les données indiquent qu'environ la moitié des prévenus de l'échantillon faisaient face à des accusations pour des infractions graves avec violence ou graves.

- Alternatively, one can say that just over one-quarter of the custodial remands involved charges for offences against person.
- Linking these data to annual correctional statistics for fiscal year 1984-85 (not shown) suggests that custodial remands are typically associated with more serious offences than the larger sentenced population in provincial/territorial correctional institutions. Eleven percent of sentenced inmates - compared to 27% of remand inmates in the sample - were held for offences against the person.

Clearly, interim release or custodial remand is an important and sometimes difficult decision for the judiciary. While the sample data on most serious offence are interesting and useful, this information does not permit us to comment on why custodial remand was ordered (ensure attendance at court and/or protection of the public). However, we suggest that it is equally important to examine the use of custodial remand in the context of length of stay and outcome reason for termination of pure custodial remand. These data are displayed in Table 4.

- The study shows that almost two-thirds of the inmates were detained as pure remands for one week or less but this group utilized only about 12% of remand bed space in correctional institutions.
- Conversely, a much smaller proportion (14%) of inmates who were detained for one month or more accounted for 65% of remand bed space.
- Regarding case outcome, that is, why pure remand status was terminated, the data for the study reveal that there is a very real information gap between the court and correctional authorities.
- Information detailing the circumstances of released at court was collected manually as new information in the eight smaller jurisdictions but was not available from automated data systems in Quebec, Ontario, Alberta and British Columbia.
- Overall, 32% of the inmates in the sample received a custodial sentence and, thus, moved directly from remand to sentenced status in the institution while another 44% were released at court and the outcome of the remaining 24% was other unknown.

- Les données précisent également que seulement un peu plus du quart des prévenus portaient sur des infractions contre la personne.
- ° Lorsque nous faisons le lien entre ces données et les statistiques des services correctionnels pour l'exercice financier 1984-85 (non-présentées) nous nous apercevons que les prévenus sont généralement associés à des infractions plus graves que celles pour lesquelles l'ensemble des détenus des établissements de correction provinciaux et territoriaux ont été condamnés. Au sein de l'échantillon, 11% des détenus, contre 27% des prévenus, étaient incarcérés pour la perpétration d'infractions contre la personne.

Il est évident que la décision judiciaire d'accorder une libération provisoire ou d'ordonner le séjour en prévention est importante et quelquefois difficile. En dépit de leur utilité et de l'intérêt qu'elles présentent, les données de l'échantillon portant sur l'infraction la plus grave ne nous permettent pas de discuter du motif (assurer la présence de l'inculpé devant le tribunal et/ou la protection du public, ou les deux) fixant la décision d'ordonner le séjour en prévention. Toutefois, nous sommes d'avis qu'il est tout aussi important d'analyser le recours au séjour en prévention en fonction de sa durée et de son issue, c'est-à-dire le motif de la cessation du séjour en prévention pur et simple. Ces données figurent au tableau 4.

- ° L'étude démontre que près des deux tiers des personnes prévenues ont été détenues pendant une semaine ou moins, mais que ce groupe n'utilisait qu'environ 12% de l'espace-dortoir des établissements de correction.
- A l'inverse, les prévenus qui ont été détenus pendant un mois ou plus occupaient 65% de l'espace-dortoir consacré aux séjours en prévention, et ce, même s'ils ne représentaient que 14% de l'ensemble des détenus.
- Quant à l'issue des personnes prévenues, c'està-dire le motif de la cessation du séjour en prévention pur et simple, les données révèlent qu'il y a un véritable manque de communication entre les tribunaux et le système correctionnel.
- Les renseignements détaillant les circonstances des libérations sur ordonnance du tribunal ont été recueillis manuellement dans les huit juridictions les plus petits, mais n'ont pu être extraits des systèmes informatiques du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.
- Dans l'ensemble, 32% des prévenus de l'échantillon ont été condamnés à une peine d'emprisonnement et sont ainsi passés directement du statut de prévenu à celui de condamné au sein de l'établissement, tandis que 44% ont été libérés sur ordonnance du tribunal. Dans 24%

TABLE 4. Summary Statistics

TABLEAU 4. Statistiques sommaires

Length of stay (days) - Durée du séjour en prévention (jours)

Region	Mode - most frequent	Median or mid-point	Mean or average Moyenne	
Région	Mode ou plus fréquent	Médiane ou point central		
Atlantic Provinces - Provinces atlantiques:	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
Nfld TN.	1	8	12.8	
P.E.I 1PE.	2	6	11.3	
N.S NE.	1	4	11.1	
N.B NB.	1	4	9.2	
Québec	1	3	9.5	
Ontario	1	3	10.9	
Prairie Provinces - Les Prairies				
Manitoba	2	5	12.1	
Saskatchewan	1	5	13.0	
Alberta	1	3	11.5	
British Columbia - Colombie-Britannique	1	6	15.0	
The Territories - Les territoires				
Yukon	1	4	7.7	
N.W.T T. NO.	1	4	11.4	
Canada	1	5	11.1	

Case outcome - Issue des séjours en prévention

Region	Sentenced to jail Condamné à la prison		Releas	ed at court	Other/unknown	
Région			Libéré sur ordonnance		Autres/inconnu	
	No. nbre	%	No. nbre	%	No. nbre	. %
Atlantic Provinces - Provinces atlantiques						
Nfld TN.	20	50	11	28	9 .	23
P.E.I ÎPÉ.	10	40	9	36	6	24
N.S NÉ.	83	28	60	20	156	52
N.B NB.	95	55	41	24	37	21
Québec	1,496	32	823	18	2,311	50
Ontario	1,821	30	3,375	56	853	14
Prairie Provinces - Les Prairies						
Manitoba	141	31	218	46	116	25
Saskatchewan	189	42	165	36	98	22
Alberta	849	30	1,920	69	16	1
British Columbia - Colombie-Britannique	. 390	34	452	39	319	27
The Territories - Les territoires						
Yukon	14	50	10	36	4	14
N.W.T T. NO.	42	45	20	21	32	34
Canada	5,150	32	7,104	44	3 , 957	24

As a final point, it is interesting to note that a sizeable portion of the inmates from Manitoba and Saskatchewan changed status from custodial remand to interim release in the community.

Custodial Remand - The Institutional Setting

On-site visits were made to 19 institutions across nine jurisdictions. In order to ensure representation from each province /territory, jurisdictional contacts from the three remaining jurisdictions also forwarded material which described one high volume institution within their jurisdiction. While there are a total of 169 provincial institutions across Canada, the Centre estimates that the 22 institutions in the study account for more than two-thirds of the average remand population. The information collected on this cross-section of facilities reveals considerable diversity among institutions but also identifies some important similarities:

- A major factor which, by definition, influences the institutional setting is size. The smallest facility in the sample was designed to accommodate 80 inmates, while the largest institution was designed to accommodate 590 inmates and operated with a budget that was six times larger.
- Generally, those institutions which contained varying security levels particularly mixed institutions which house both remand and sentenced inmates were able to identify low risk inmates and assign them to a more open setting.
- Overall, however, a common feature among institutions was that remand inmates were detained under maximum security conditions - with only recreational facilities made available.
- Areas of concern to institutional staff, vis-ă-vis processing remand inmates and the usual pattern of maximum security confinement with limited access to inmate programs, stem from the basic purpose of interim detention - to ensure appearance at court and/or protection of the public.
- With increasing budgetary restraint, capital upgrading is generally being limited to enhancing security within the institution and it appears that improving general conditions for remand inmates for example, eliminating double-bunking will remain a secondary priority.

des cas, l'issue du séjour en prévention a été classée dans les catégories autres ou inconnu.

° Finalement, il est intéressant de noter qu'une proportion considérable des prévenus en établissement du Manitoba et de la Saskatchewan sont par la suite passé à la libération provisoire communautaire.

Séjour en prévention - le cadre institutionnel

Nous avons effectué des visites dans 19 établissements de neuf juridictions. Afin d'assurer la représentation de toutes les provinces et de tous les territoires, les responsables des trois juridictions où aucune visite n'a été effectuée nous ont fait parvenir des documents décrivant un grand établissement au sein de leur juridiction. Même si le Canada compte 169 établissements correctionnels en tout, le Centre estime que plus des deux tiers des prévenus moyens sont incarcérés dans 22 établissements. Les renseignements recueillis au sujet de cet échantillon représentatif d'établissements font ressortir des différences marquées d'un établissement l'autre, mais révelent également des points communs importants:

- La taille est un des facteurs importants qui, par définition, influe sur le cadre institutionnel. Le plus petit établissement de l'échantillon a été conçu pour accueillir 80 détenus, tandis que le plus grand peut en accueillir 590 et fonctionne avec un budget six fois plus important.
- En général, les établissements qui comportent divers niveaux de sécurité, particulièrement les établissements mixtes qui accueillent des prévenus et des condamnés, parviennent à classer les détenus et à placer ceux qui présentent un faible risque dans un milieu plus ouvert.
- De manière générale, et dans la plupart des établissements, les prévenus sont cependant confinés dans des zones à sécurité maximale et n'ont accès qu'à des installations récréatives.
- Les secteurs de préoccupations du personnel des établissements de correction au chapitre du traitement des prévenus et le modèle courant de détention dans des zones à sécurité maximale avec accès restreint aux programmes offerts remonte à l'objectif fondamental de la détention préventive, soit assurer la comparution devant le tribunal et protéger le public.
- Compte tenu des contraintes budgétaires de plus en plus serrées, les améliorations majeures au sein des établissements sont généralement orientées vers l'amélioration de la sécurité, et il semble que l'amélioration des conditions générales de détention des prévenus (l'élimination du partage des cellules, par exemple) ne demeure qu'une préoccupation secondaire.

Recognizing that some 14% of remand inmates were detained for one month or longer, it could be recommended that, where possible, longer term non-dangerous inmates should be identified and a more appropriate institutional setting be provided for their detention.

The Canadian Centre for Justice Statistics, Statistics Canada, should be credited when reproducing or quoting any part of this study. The full report is available on request.

Comme environ 14% des prévenus ont été détenus pendant un mois ou plus, il faudrait peut-être que les établissements de correction tentent, dans la mesure du possible, de déterminer quels sont les prévenus dont le séjour en prévention se prolonge et qui ne présentent aucun danger et de leur offrir des conditions de détention plus appropriées.

Reproduction ou citation autorisée sous réserve d'indication de la source: Centre canadian de la statistique juridique, Statistique Canada. On peut obtenir sur demande l'étude complète.